



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Délibération 2026044

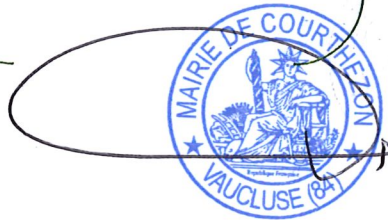
Date de convocation : 14/04/2026

Membres en exercice : 29

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Julie, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Adrien HOSDEZ pouvoir à Nicolas PAGET
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU
Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Julie BRAIL pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : Alexandra CAMBON

INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA)

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a été créé par arrêté interpréfectoral le 29 décembre 2003.

Les compétences du SMBVA sont : l'élaboration du SCoT du Bassin de vie d'Avignon, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCoT, la gestion dans le temps du document et des modifications /révisions éventuelles.

Le périmètre du SCoT du Bassin de vie d'Avignon à la particularité d'être interrégional entre SUD PACA et OCCITANIE et donc d'être également à cheval sur les départements du Vaucluse et du Gard.

Il couvre 4 intercommunalités, dont celle de la CCPOP à laquelle Courthézon est rattachée.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, les Présidents d'intercommunalités, transmettent chaque année leur rapport d'activités aux collectivités adhérentes.

C'est ainsi que le SMBVA a transmis son rapport annuel 2024 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération 135/2025 le 15/09/2025.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur les activités du SMBVA. Cette communication a ainsi été réalisée par la CCPOP auprès de la Commune de Courthézon le 21/10/2025.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5211-39,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 143-16,

Vu la délibération 135/2025 du Conseil communautaire de la CCPOP du 15/09/2025,

Vu le Rapport d'activité 2024 du SMBVA,

Considérant qu'il appartient aux Communes membres de la CCPOP de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SMBVA.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.